COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2021

Les membres du conseil municipal, convoqués le 27 février 2021 par Vincent DUCREUX, maire, se sont réunis sous sa présidence le vendredi 5 mars 2021 à 20h00.

Absents excusés:

Laurence LAROIX, qui a donné pouvoir à Cécile BASTY Yvette ROCHETTE, qui a donné pouvoir à Jean-Luc CHAVANA Geneviève MANDON, qui a donné pouvoir à Christian SEUX Michel TEYSSIER, qui a donné pouvoir à Denis THOUMY François SANTIAGO, qui a donné pouvoir à Evelyne MERLE Jean-Pierre BASTY

Monsieur le maire introduit la séance en remerciant les agents du service administratif et comptable pour le travail et le suivi rigoureux effectué tout au long de l'année qui permet de produire le compte administratif qui va être présenté.

I – INFORMATION DU MAIRE

Rejet des requêtes des co-lotis de la rue de la Passementerie contre la commune

En date du 7 février 2020, la commune a reçu une requête déposée devant le tribunal administratif de Lyon par l'ensemble des co-lotis et deux propriétaires riverains du lotissement privé situé rue de la Passementerie contre la commune suite à la délivrance d'un permis de construire au profit de la CPI RICHARD, rue de la Passementerie.

Après plusieurs reports d'audience, le Tribunal Administratif de Lyon a entendu les diverses parties lors de l'audience qui s'est tenue le 8 décembre dernier.

Lors de l'audience, après avoir rappelé les faits et la procédure, le Rapporteur Public a tout d'abord examiné les règles d'urbanisme opposables au permis de construire. Etant en accord avec la position de la commune, il a ainsi estimé que l'article L. 442-14 du Code de l'urbanisme trouvait bien à s'appliquer en l'espèce, et faisait ainsi échec à l'application des dispositions d'urbanisme moins favorables intervenues postérieurement au permis d'aménager (pour un délai de 5 ans, ce qui est le cas ici). Dès lors, il a considéré que les moyens reposant sur les règles du PLU, à supposer même qu'ils soient fondés juridiquement, ne pouvaient qu'être considérés comme inopérant (puisqu'il s'agirait de se référer au POS dans ce cas, ce que les requérants n'ont pas fait). Il a également écarté la fraude en estimant que celle-ci était fondée sur les règles du PLU dans l'argumentation adverse, sans même ainsi examiner l'éventuelle pertinence des arguments invoqués.

Il a ensuite analysé les autres moyens. Il a estimé que le dossier de permis de construire était régulier. Il a écarté l'exception d'illégalité en considérant que le permis de construire délivré ne l'avait pas été en application directe du permis d'aménager (et qu'il n'était donc pas possible de soulever procéduralement une exception d'illégalité). Enfin, il a considéré qu'il n'y avait aucune dangerosité concernant l'accès et la desserte dans les circonstances d'espèce.

Il a ainsi conclu au rejet du recours contre le permis de construire délivré par la Commune.

Il a ensuite brièvement évoqué la seconde requête, demandant le retrait du permis de construire pour fraude. Il a ici considéré que la requête devait être rejetée pour les mêmes motifs que ceux précédemment

évoqués, sans même avoir à analyser les fins de non-recevoir que nous avions également soulevé en défense.

En conséquence, il a conclu au rejet des deux requêtes dans ces affaires.

Par décision du 22 décembre 2020, la Juridiction a rejeté pleinement les requêtes et condamne les requérants à verser une somme de 2 000 € au bénéfice de la Commune au titre des frais forfaitaires de procédure.

II – FINANCES COMMUNALES

1- COMPTE ADMINISTRATIF 2020

• Budget principal :

Le compte administratif de la commune et de ses services annexes joint à ce rapport de présentation comporte, outre les documents comptables, un rapport de synthèse, divers ratios (épargne, charges de personnel) et états détaillés des dépenses des principaux équipements de la commune (équipements sportifs, écoles, espace Jules Verne, camping).

L'adjoint aux finances Christian SEUX soumet donc les montants des dépenses et recettes par chapitre.

Section de Fonctionnement

Dépenses :	
- charges à caractère général	540 643 €
- charges de personnel	1 017 986 €
- charges de gestion courante	274 306 €
- frais financiers	0€
- charges exceptionnelles	1 790 €
- opérations d'ordre	132 961 €
·····	1 967 687 €
Recettes :	1 307 087 €
- atténuation de charges	24 871 €
- produit des services	239 960 €
	1 275 525 €
- impôts et taxes	
- dotations – subventions	691 803 €
- produit de gestion	68 369 €
- produits exceptionnels	102 544 €
- opérations d'ordre	36 931 €
	2 440 004 €
Excédent antérieur	460 112 €
	2 900 116 €
- soit un résultat avant prélèvement de	932 429 €
- prélèvement pour financement des investissements en cours	- 470 000 €
Résultat à reporter sur l'exercice 2021	462 429 €

Ce résultat correspond au fonds de roulement (et non à un bénéfice). Il permet à la commune d'assurer ses échéances, notamment dans l'attente du versement des dotations et subventions, sans recours à une ligne de trésorerie dont les frais financiers représenteraient une charge supplémentaire.

Section d'Investissement

Dépenses :

	1 978 246 €
- Excédent années antérieures	1 010 317 €
- Amortissement	132 961 €
- Subventions	210 173 €
- Taxe aménagement	39 265 €
- F.C.T.V.A	105 530 €
- Autofinancement	480 000 €
Recettes:	
	920 462 €
- Amortissements extension réseaux	6 055 €
- Travaux en régie et opération d'ordre	30 876 €
- Carrosserie Avril	130 792 €
- Lotissement Les Trois Pins	100 000 €
- Aménagement centre bourg	21 474 €
- Bibliothèque	17 422 €
- Eclairage public	4 891 €
- Voirie et réseaux	187 306 €
- Grosses réparations bâtiments publics	288 073 €
- Matériel - mobilier – véhicules- informatique	69 200 €
- Equipements sportifs et jeux enfants.	31 652 €
- Parc Croix de Garry parcours botanique	0€
- Espaces verts – forêt	10 777 €
- Fonds de concours SIEL	7 930 €
- Fonds de concours CCMP – Très Haut Débit	14 014 €
- Remboursement emprunts (capital)	0€

Excédent à reporter pour financement des projets en cours : 1 057 784 €

Prévisionnel : Voirie (200 000 €) - aménagement centre bourg (650 000 €) - réserve foncière - travaux d'isolation de la salle des sports (650 000 €) - terrain multi-sports (60 000 €).

Budgets annexes et tableau de consolidation

Pour les budgets annexes, il soumet les montants globaux :

2 - <u>Eau</u> :

Section	de	fonctionnement:	
---------	----	-----------------	--

■ Dépenses	260 555 €
• Recettes	297 524 €
 Excédent années antérieures 	15 973 €
soit un excédent à reporter de	52 942 €

Section d'investissement :

Section a investissement.	
■ Dépenses	66 764 €
• Recettes	120 338 €
 Excédent années antérieures 	252 220 €
soit un excédent à reporter de	305 794 €

3 - Assainissement :

Section de fonctionnement :

■ Dépenses	173 876 €
• Recettes	161 020 €

• Excédent années antérieures soit un excédent à reporter de	138 158 € 125 303 €
Section d'investissement :	
• Dépenses	290 503 €
• Recettes	197 445 €
• Excédent années antérieures	254 446 €
soit un excédent à reporter de	161 388 €
• Camping:	
Section de fonctionnement :	
■ Dépenses	95 382 €
• Recettes	91 206 €
 Excédent années antérieures 	26 187 €
soit un excédent à reporter de	22 011 €
Section d'investissement :	
• Dépenses	5 510 €
• Recettes	29 072 €
 Excédent années antérieures 	129 554 €
soit un excédent à reporter de	153 116 €
6 - <u>Cinéma</u> :	
Section de fonctionnement :	
■ Dépenses	54 584 €
• Recettes	28 788 €
 Excédent années antérieures 	8 726 €
soit un déficit à reporter de	- 17 071 €
Section d'investissement :	
• Dépenses	0€
• Recettes	2 183 €
 Excédent année antérieure 	19 287 €
soit un excédent à reporter de	21 470 €
6 - <u>Lotissement</u> :	
Section de fonctionnement :	
■ Dépenses	105 075 €
• Recettes	105 075 €
 Excédent années antérieures 	0€
soit un excédent à reporter de	0€
Section d'investissement :	
Dépenses	105 075 €
• Recettes	100 000 €
 Excédent année antérieure 	0€
soit un déficit à reporter de	- 5 075 €

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le compte administratif de la commune et des budgets annexes eau — assainissement - camping — cinéma et lotissement

et DONNE quitus au maire pour sa gestion de l'exercice 2020.

Après avoir constaté que les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes correspondent au centime près aux comptes de gestion présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable Loire Sud, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les comptes de gestion du comptable public du Service de Gestion Comptable Loire Sud conformes aux comptes administratifs de la commune.

2- AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2020

Suite à la présentation des résultats de l'exercice 2020 qu'il vient d'approuver, le conseil municipal, à l'unanimité, AFFECTE les résultats tels qu'ils sont proposés dans le tableau de consolidation, soit pour le budget principal une affectation de 470 000 € à la section d'investissement.

3- DEMANDES DE SUBVENTION 2021

> DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 :

Chaque année, l'Etat peut accorder aux collectivités qui répondent aux critères d'éligibilité, une subvention sur un projet d'investissement sélectionné par une commission départementale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE le concours de l'Etat pour la DSIL 2021 sur le dossier suivant :**

- Mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'alimentation en eau potablephase 2
- > APPEL A PROJETS INNOVATION ET TRANSFORMATION NUMERIQUE DES ECOLES :

Par Bulletin Officiel du 14 janvier 2021, le ministère de l'Education Nationale a annoncé la mise en place d'un appel à projets Innovation et Transformation Numérique des écoles. Cet appel à projet a pour objet d'équiper toutes les classes de cycle et 2 et 3 ou multiniveaux en un socle numérique de base et en matériel mutualisable dans le cadre du plan de relance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de déposer un dossier pour chacune des écoles (L'Etang, La République et Saint-Joseph) afin d'équiper toutes les classes éligibles pour un montant maximum de 3 500 € par classe, plafond de la subvention.

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES:

Le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes en vue** de la réalisation du projet suivant qui pourrait débuter au cours de l'année 2021.

- Mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées – phase 2

4- TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Suite aux nombreuses sollicitations d'entreprises et aux délais d'intervention qui ne sont pas toujours respectés, il convient de créer un tarif de redevance d'occupation du domaine public pour travaux de voirie ou de chantiers par les entreprises ou les particuliers lors d'installation de bennes, véhicules, échafaudage, grue pour une durée supérieure à 10 jours ouvrés, que le chantier soit continu ou non. Il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent pas aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DEFINIT les tarifs de redevance d'occupation du domaine public comme suit :**

- Echafaudage : 5 € le mètre linéaire / jour ouvré
- Benne à gravats ou cabane de chantier : 15 € / jour ouvré
- Engins de levage type grue : 250 € / semaine entamée
- Neutralisation d'une place de stationnement : 15 € / jour ouvré

5- REMISE DROITS DE PLACE MARCHE ET TERRASSES 2020

Lors de l'année 2020, le contexte sanitaire a eu des répercussions sur plusieurs secteurs d'activités. C'est notamment le cas des forains abonnés du marché du jeudi et/ou dimanche qui ont subi la fermeture administrative des marchés pendant sept semaines.

Afin de compenser cette perte, le conseil municipal, à l'unanimité, **DEDUIT de la redevance 2021 la somme** correspondant au nombre de semaines de fermeture au prorata de leur présence sur le marché et dont ils s'étaient acquittés en début d'année 2020 pour le droit de place et l'électricité.

Par ailleurs, les commerçants du bourg occupant le domaine public pour installer étals ou terrasses ont également subi des fermetures administratives en 2020.

Afin de les soutenir, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE de ne pas encaisser leur redevance** d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020.

III – VOIES ET RESEAUX

Renouvellement convention d'assistance technique pour l'eau et l'assainissement MAGE

La commune et le Département de la Loire sont soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des eaux fixé par la Directive cadre Européenne 2000-60-CE. Par ailleurs, à travers sa compétence en matière de solidarités territoriales, le Département se positionne comme l'acteur majeur dans l'accompagnement des territoires. Avant d'être un partenaire financier, il constitue une ressource d'ingénierie technique multithématique dont il souhaite faire bénéficier les territoires ruraux pour mener à bien leurs projets de plus en plus complexes. Les communes rurales et EPCI regroupant une majorité de communes rurales ne disposent pas toujours au sein de leurs services des moyens humains et des compétences techniques spécifiques nécessaires à la conduite de leur projet. Couplée à une augmentation des exigences réglementaires et de restrictions budgétaires, cette situation n'est pas sans effet sur leur capacité à agir et sur la qualité des aménagements. Dans ce contexte, le Département est sollicité par les territoires qui souhaitent pouvoir bénéficier d'un soutien technique. Cette demande conforte l'ambition du Département, exprimée dans l'Agenda 21 de la Loire, de concevoir et de mettre en œuvre une ingénierie territoriale pour le développement durable des territoires ruraux. Le Département propose donc de leur apporter une assistance technique pour la gestion et l'entretien des systèmes d'épuration, ainsi que des systèmes d'alimentation en eau potable.

L'assistance technique du Département en matière d'assainissement et d'eau potable peut porter, aux choix du bénéficiaire, sur :

- Eau potable (suivi des systèmes d'alimentation en eau potable),
- Assainissement collectif (suivi des systèmes d'épuration),
- Aide à maîtrise d'ouvrage (choix d'un prestataire en vue d'améliorer les systèmes d'épuration ou d'alimentation en eau potable ainsi que la connaissance des installations).

Les fiches techniques jointes à la présente convention précisent le contenu de ces missions. L'assistance technique apportée par le Département ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, RENOUVELLE l'adhésion à la convention d'assistance technique pour l'eau potable, et l'assainissement pour un montant de 1,10 € par habitant et AUTORISE le maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

2 - Participation au marché d'achat groupé d'électricité et choix d'électricité verte

Le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part.

La commune adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au marché d'achat groupé d'électricité qui se termine le 31/12/2021.

Le SIEL TE Loire doit renouveler le marché d'électricité pour une période de trois ans, soit du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Considérant les besoins de la commune pour l'achat d'électricité et la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100 %,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE de participer au marché d'achat groupé d'électricité du** 01/01/2022 au 31/12/2024, INTEGRE les points de livraison listés en annexe qui sera complétée si besoin par les points de livraison manquants ou résiliés, INDIQUE sur l'annexe pour chacun des points de livraison le % d'énergie verte à 50 % et AUTORISE le maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

IV - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.